

Compte-Rendu
Séance du 25 octobre 2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN le VINGT-CINQ OCTOBRE à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Béatrice LATOUCHE, Maire

Présents : Mme Béatrice LATOUCHE, M. Jacky DECERS, Mme Laurence HUTEREAU, M. Jean-Claude AMY, Mme Corinne BOUREL, M. Michel CHANTEPIE, Mme Ingrid LIÉNARD, M. Jean-Paul TRICOT, Mme Céline AUBERT, Mme Françoise CHANTOISEAU, Mme Alexandra CORBEAU, M. Louis-Jean de NICOLAÏ, M. William DEROUET, Mme Graziella GANNE, Mme Morgane GARREAU, Mme Rose-Marie LEDRU, M. Jean LE GALLET, M. Gérard LEMOINE, M. Michel NÉRON, M. Pascal RENO, Mme Annie BOUTELOUP, Mme Monika BRETON, M. Claude ÉVEILLEAU, M. Jean-Marc FORESTIER, M. Roland FRIZON, Mme Sonia POTTIER

Absents excusés :

M. Mahmoud BEN KACHOUT donne pouvoir à Mme Alexandra CORBEAU
M. Philippe DELAUNAY donne pouvoir à Mme Béatrice LATOUCHE
Mme Anaïs HÉRIN donne pouvoir à Mme Céline AUBERT

Secrétaire de séance : Mme Céline AUBERT

Membres : En exercice : 29
 Présents : 26
 Votants : 29

Approbation ordre du jour.

Réponse à la question de **M. FRIZON** concernant l'Indemnité pour Élection : le coût d'une permanence d'une journée aux élections 2021 s'est élevé à 110 € par agent en moyenne.

Approbation du Procès-Verbal du 13 septembre 2021 avec une remarque de M NÉRON, pour les pouvoirs, Mme GANNE était absente, elle ne pouvait donc pas avoir le pouvoir de **M DEROUET**

Mme le Maire précise que ce sera rectifié.

I. Affaires générales

• VŒU POUR UN FONCTIONNEMENT PÉRENNE DES URGENCES DANS NOTRE DÉPARTEMENT

Les fermetures répétées des services d'urgence hospitalière durant l'été 2021 ont mis à mal l'égalité d'accès aux soins de la population Sarthoise. Les fermetures de nuit ou pour des journées entières sont de plus en plus nombreuses.

Déjà fortement impactés par les différentes réformes hospitalières, ces hôpitaux de proximité sont aujourd'hui menacés. Avec la pénurie de médecins et la fermeture de lits, une nouvelle étape est franchie avec ces fermetures régulières d'urgences.

Depuis des années il est constaté une pénurie des médecins généralistes de proximité, entraînant une désertification médicale dans certains territoires, touchant de plein fouet l'hôpital public et son organisation qui est aujourd'hui dégradée et non adaptée.

La crise sanitaire a révélé tout l'enjeu d'avoir des hôpitaux publics avec des moyens humains et équipés en matériel. Cette crise sans précédent nous a permis de remettre en lumière des décennies de politiques qui ont choisies de casser le service hospitalier local au profit de logiques comptables. L'hôpital tient debout grâce à l'engagement des personnels de santé, mais cela ne peut plus durer.

Aujourd'hui, c'est tout le système de santé qui est malmené. Parce qu'il est indispensable de bénéficier de services publics de qualité, qu'il est primordial d'avoir un système de santé de proximité et ne pas oublier que la Santé, c'est la vie.

Les élus de la commune nouvelle de Le Lude, dans le cadre de la préparation du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2022 souhaitent interpeller :

- **le Ministre de la Santé, Monsieur Olivier VERAN,**
- **tous les parlementaires,**

afin qu'une autre politique de santé soit mise en place avec des moyens financiers à la hauteur pour répondre aux besoins de la population, en respectant le maillage territorial.

L'étude du PLFSS 2022 qui va s'ouvrir doit être l'occasion de redéfinir les besoins, stopper l'absurdité des restrictions budgétaires et redonner à la Sécurité Sociale les moyens indispensables pour mener à bien ses missions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- adopte la proposition de Madame le Maire,
- délibère en conséquence.

II. Affaires financières

• DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'EAU POTABLE – CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants, art R 1411-1 et suivants du CGCT ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2021_007 du Conseil Municipal en date du 22 février 2021, approuvant la mise en œuvre d'une procédure de renouvellement de la délégation de service public pour le service de l'eau potable de la ville du Lude ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des dossiers de candidature par la Commission de délégation de service public (DSP) réunie le 28 juin 2021 ;

Vu la décision portant liste des candidats admis à présenter une offre, prise par la Commission de DSP réunie le 28 juin 2021 ;

Vu le rapport d'analyse de l'offre initiale et le procès-verbal dans lequel est consigné l'avis sur cette offre de la Commission de DSP réunie le 8 juillet 2021 ;

Vu le rapport de Madame le Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

Considérant que :

Par délibération du 22 février 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe d'une délégation de service public de type affermage pour l'exploitation de l'eau potable de la ville du Lude.

La Commune du Lude a engagé la procédure en procédant à une publicité. Les prestations spécifiées ont été publiées sur la plateforme : <http://www.sarthe-marchespublics.fr>, ainsi qu'au BOAMP le 18 mai 2021 et dans le journal Ouest France le 24 mai 2021.

La date limite de réception des candidatures était initialement fixée pour le 14 juin 2021 à 12 heures puis a été reportée au 28 juin 2021 à 12 heures sur demande d'un candidat.

Les candidats ont été invités à participer à une visite, non obligatoire, des ouvrages, le 20 mai 2021. Cette réunion était prévue par le règlement de consultation. Seule la société COMPAGNIE FERMIERE DES SERVICES PUBLICS (CFSP) / VEOLIA EAU - CGE a manifesté son intérêt pour participer à la visite. Ce Candidat étant l'exploitant actuel du système, la visite ne s'est pas tenue.

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 28 juin 2021.

La Commission a ouvert une (1) candidature répondant à l'appel passé pour la délégation de service public :

- COMPAGNIE FERMIERE DES SERVICES PUBLICS (CFSP) / VEOLIA EAU - CGE

Ce candidat a été admis à ce que son offre soit examinée, par décision de la Commission de délégation de service public du 28 juin 2021.

Il a donc été procédé à l'ouverture de l'offre du candidat, par cette même Commission.

Le 28 juin 2021 à 17h00, après inventaire des pièces fournies, la Commission demande au bureau d'études SCE une vérification précise et une analyse détaillée du contenu des offres et renvoie son avis à la séance du 8 juillet 2021.

A la suite de son analyse, la Commission de DSP a émis un avis en date du 8 juillet 2021 au terme duquel elle recommandait à Madame le maire de négocier avec le soumissionnaire précité.

Un tour de négociation s'est déroulé avec le soumissionnaire le 8 septembre 2021.

Considérant qu'à l'issue de la négociation et après remise par le soumissionnaire d'une nouvelle et dernière offre, le soumissionnaire COMPAGNIE FERMIERE DES SERVICES PUBLICS (CFSP) / VEOLIA EAU - CGE a été pressenti par Madame le Maire pour être délégataire du service public d'eau potable sous forme d'affermage pour une durée de 7 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le projet de contrat négocié fixe les règles générales et définit notamment les charges incombant respectivement à la COMPAGNIE FERMIERE DES SERVICES PUBLICS (CFSP) / VEOLIA EAU - CGE et à la commune.

Les principes généraux de ce contrat sont les suivants :

- Le fermier exploitera à ses risques et périls le service ;
- Un contrat d'une durée de 7 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Un contrôle étroit du fermier par la commune ;
- Une rémunération encadrée du fermier ;
- Des responsabilités bien définies entre les parties.

Considérant qu'il y a lieu pour la commune de se prononcer sur le choix de la COMPAGNIE FERMIERE DES SERVICES PUBLICS (CFSP) / VEOLIA EAU - CGE et sur le projet de convention négocié ci-annexé.

Le rapport de présentation de Madame le Maire est également joint en annexe.

Le Conseil Municipal regrette néanmoins de n'avoir reçu qu'une seule offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1^{er} : d'approuver le choix de la société COMPAGNIE FERMIERE DES SERVICES PUBLICS (CFSP) / VEOLIA EAU - CGE comme délégataire du service public d'eau potable ;

Article 2 : d'approuver le contrat de délégation de service public d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2022 ainsi que ses annexes ;

Article 3 : d'approuver le contenu du règlement du service d'eau potable faisant partie intégrante du contrat ;

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public et tous actes s'y rapportant approuvés par la présente assemblée.

• **FIXATION DU PRIX DE L'EAU (part communale)**

Pour faire suite la négociation avec Véolia en date du 22 septembre 2021 et considérant l'augmentation importante du contrat répercutée sur la facture des ludois, Madame le Maire a demandé une simulation d'un lissage de cette augmentation sur la durée du contrat (7 ans). Le coût de ce lissage sera pris en charge par la collectivité et s'élèverait à environ 120 000 € sur les 7 ans.

Délibération :

Pour faire suite à la signature du nouveau contrat DSP à compter du 1er janvier 2022, Madame le Maire précise que les tarifs de la part délégataire s'élève au 01/01/2022 à :

- Abonnement..... 34.00 €
- Prix m3 0.724 €

(actualisables conformément aux dispositions du contrat).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, de fixer le prix de l'eau et l'abonnement annuel (part communale) selon le tableau ci-dessous.

Les conditions de facturation sont les suivantes :

- Abonnement par foyer,
- Facturation des m3 réellement consommés

Année	Abonnement annuel	Prix du m3
2022	14,00 €	0,173 €
2023	15,50 €	0,183 €
2024	17,00 €	0,193 €
2025	18,50 €	0,203 €
2026	20,00 €	0,213 €
2027	21,50 €	0,223 €
2028	23,00 €	0,233 €

• **DÉCISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET PRINCIPAL**

Pour faire suite à la clôture du marché de la Maison des Services, une décision modificative est nécessaire pour transférer la somme de 7 332.76 € vers une opération budgétaire :

- Section investissement – Dépenses
Prendre au 2313 / 5207 332.76 €
Porter au 2313 /020 Opération 1027 332.76 €

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative.

• **DÉCISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET PRINCIPAL**

Pour faire suite au transfert du service autopartage au CCAS, il est nécessaire de transférer l'actif y afférent (véhicules Zoé) et annuler l'assujettissement TVA de ce service :

- Section Investissement – Dépenses
Porter au 204411 Chapitre 041 26 818.88 €
- Section Investissement – Recettes
Porter au 2182 Chapitre 041 26 818.88 €

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative et à annuler l'assujettissement TVA de ce service.

• **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET LOTISSEMENT « LA CROIX BLANCHE II »**

Pour faire suite à des travaux supplémentaires de l'entreprise Pigeon pour l'aménagement du lotissement « La Croix Blanche II », une décision modificative est nécessaire :

- Section Investissement – Dépenses
Porter au 3555..... 2 000.00 €
- Section Investissement – Recettes
Porter au 168748..... 2 000.00 €
- Section Fonctionnement – Dépenses
Porter au 6045..... 2 000.00 €
- Section Fonctionnement – Recettes
Porter au 71355..... 2 000.00 €

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative.

• **DÉCISION MODIFICATIVE N°6 BUDGET PRINCIPAL**

Pour faire suite à la décision modificative du budget du lotissement « La Croix Blanche II », une décision modificative est nécessaire sur le budget principal :

- Section Investissement – Dépenses
Porter au 276348 / 01 2 000.00 €
- Section Investissement – Recettes
Porter au 10226 / 01 2 000.00 €

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative.

• **DÉCISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET CAMPING**

En mai 2021, la commission « Tourisme » a validé le projet de rénovation d'une salle conviviale au camping. Afin de déposer des demandes de subvention, il est nécessaire d'avoir une étude financière précise réalisée par un architecte.

Afin d'engager cette dépense, une décision modificative est nécessaire :

- Section Investissement – Dépenses
Prendre au 2313 / 95..... 5 000.00 €
Porter au 2031 / 95 5 000.00 €

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative.

• **RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Madame le Maire précise que le montant de l'attribution de compensation définitive 2021 est de 764 946.73 €

Délibération

Madame Le Maire rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir du rapport de celle-ci, de définir les attributions de compensation définitives 2021.

Lors de la réunion du 04 octobre 2021 ont été abordés :

- Rôle de la CLECT
- Modalités de fixation initiale du montant de l'attribution de compensation
- Présentation des montants d'attribution de compensation pour 2021
- Evaluation des charges transférées
- Attributions de compensation définitives 2021

Les membres du Conseil Municipal ont préalablement à la séance pris connaissance du rapport et sont invités à approuver ledit rapport.

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées du 04 octobre 2021,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 04 octobre 2021,

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'approuver le rapport 2021 de la CLECT de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

• **CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SARTHE ET LA COMMUNE RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET AUX INTERVENTIONS TECHNIQUES DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

Délibération :

Dans le cadre d'une bonne gestion de ses équipements sur le territoire, la Communauté de Communes Sud Sarthe souhaite mettre en place des conventions de prestation de services techniques avec ses communes membres pour l'entretien des espaces verts et les interventions réalisées sur les biens communautaires.

Considérant la convention de prestation de service annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions

- **VALIDE** la convention de prestation de service entre la commune du Lude et la Communauté de Communes Sud Sarthe pour la maintenance des bâtiments ou équipements et l'entretien des espaces verts communautaires,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

III. Ressources Humaines

- **CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SARTHE, LA VILLE DU LUDE ET LA VILLE DE MAYET (ORT/PVD)**

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération inter-communale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 46 §1,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 104,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT) et notamment ses articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2,

Il est convenu entre la Communauté de Communes Sud Sarthe, la commune du Lude et la commune de Mayet de mutualiser le service en charge de la mise en œuvre des programmes ORT et PVD, et la coordination des actions.

Une convention a ainsi été rédigée afin de préciser les conditions et les modalités de mutualisation de ce service dédié aux dispositifs Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) pour l'exercice de missions de compétences communales, à savoir la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain » (PVD).

Considérant la convention de mutualisation de service annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de mutualisation de service entre la Communauté de Communes Sud Sarthe, la ville du Lude et la ville de Mayet, dédié aux dispositifs Opération de Revitalisation des Territoires (ORT),
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

- **RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020**

L'année 2021 marque notamment le passage du Bilan Social au Rapport Social Unique (RSU). Institué par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ce rapport, se

substitue donc au Bilan Social. Il est obligatoire et doit être élaboré chaque année. Pour cette première année de campagne RSU, les indicateurs sont identiques à ceux présents au sein du Bilan social 2019.

Le Rapport Social Unique (RSU) constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de votre collectivité ou de votre établissement public à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux. Il est essentiel pour définir ou réviser vos Lignes Directrices de Gestion.

Après avis favorable du Comité Technique en date du 30 septembre 2021, le rapport social unique est transmis pour information au Conseil Municipal.

IV. Urbanisme

• **CESSION PARCELLES E 1009 ET E 1011 SIS « LE PETIT PONTFOUR »**

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la vente du local et du terrain sis « Le Petit Pontfour » cadastrés E 1009 (bâti) et E 1011 (non bâti), d'une superficie totale de 17 968 m², au prix de 150 000 €.

Vu l'avis des Domaines,

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la vente du local et du terrain sis « Le Petit Pontfour » cadastrés E 1009 (bâti) et E 1011 (non bâti), au prix de 150 000 €, hors frais de notaire.

• **CESSION LOCAL CADASTRÉ AV 42 SIS ALLÉE DES BOURRELIERS**

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la vente du local sis allée des Bourreliers cadastré AV 42, d'une superficie totale de 274 m², au prix de 25 000 €.

Vu l'avis des Domaines,

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la vente du local sis allée des Bourreliers cadastré AV 42, d'une superficie totale de 274 m², au prix de 25 000 €, hors frais de notaire.

• **ACQUISITION PARCELLE CADASTRÉE AD 123 SIS 24 RUE D'ORÉE**

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'acquisition d'une parcelle sis 24 rue d'Orée cadastré AD 123, d'une superficie de 148 m², au prix de 20 000 € + 2 000 € de frais d'agence.

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 123, pour un montant de 22 000 €, frais d'agence inclus, hors frais de notaire.

V. Informations diverses

- **INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS ET INFORMATIONS GÉNÉRALES**

- Point sur les acquisitions et ventes
Signature faite pour l'achat du 31 rue d'Orée et du bien Porteboeuf + pour la vente du rdc du 1 place de l'Hôtel de Ville (CIC)

Fin de séance : 21H20